

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntsrsgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntsrsgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 270 du 26 octobre 2011

Compte Rendu du CTP ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 25 octobre 2011 concernant les corps des Techniciens et des Assistants Ingénieurs des EPST

Le Comité Technique Paritaire Ministériel avait à l'ordre du jour des modifications statutaires pour les corps des Techniciens et des Assistants Ingénieurs.

Dans sa déclaration liminaire ([Déclaration FERC-CGT](#)), la FERC-CGT a rappelé son opposition au NES, notamment dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Si le NES relève les indices de début et de fin de grades de la catégorie B, il allonge en revanche notablement la durée de carrière, en allongeant la durée des échelons intermédiaires, avec un effet non négligeable en termes financiers. Il faudrait ainsi :

- 33 ans au lieu de 25 pour atteindre le dernier échelon du grade 1 (TCN),
- 33 ans au lieu de 18 pour atteindre celui du grade 2 (TCS)
- 23 ans au lieu de 17 pour le grade 3 (TCE) !

Le NES supprime en outre la possibilité de passer du grade 1 (TCN) au grade 3 (TCE) par sélection professionnelle mais instaure une sélection professionnelle pour passer du grade 1 (TCN) à 2 (TCE) et du grade 2 (TCS) à 3 (TCE) ([Argumentaire détaillé](#)). Enfin, en alignant complètement le statut des personnels EPST et Universités, il facilite une mutualisation éventuelle des postes entre les deux types d'Etablissement.

Une disposition supplémentaire était contenue dans l'article 24, où le Ministère entendait limiter à 3 mois chaque année les possibilités de réduction d'ancienneté pour 1/6 des agents au lieu des 6 mois actuels tous les deux ans (voire 9 mois tous les 3 ans parfois au CNRS). Après l'avoir déjà abordé dans sa déclaration liminaire, la FERC-CGT a déposé une pétition contre cette mesure portant 1095 signatures obtenues en 3 jours à l'INRA. Cette pétition demande au Ministère de retirer cette proposition, en indiquant qu'il prendrait une lourde responsabilité en laissant cette formulation qui facilite l'attribution des avancements d'échelons accélérés aux mêmes agents.

La CFDT a déposé un amendement sur le texte ministériel pour ré-introduire les 6 mois tous les deux ans. Puis, les représentants des directions CNRS, INSERM et INRA ont indiqué qu'elles étaient également favorables au maintien des 6 mois. Devant cette résistance, le Ministère a été amené à proposer la formulation suivante (changements indiqués en italiques) :

Article 24-II

- Sur proposition des directeurs d'unité et des chefs de service, un sixième des techniciens peuvent bénéficier, compte-tenu de leur évaluation, et après avis de la commission administrative paritaire, d'une réduction de la durée moyenne. *Un agent ne peut bénéficier de plus de 3 mois de réduction d'ancienneté pour chaque année que comporte l'échelon sur la durée de l'échelon, ne pouvant excéder 1/4 de la durée moyenne de l'échelon.* Les agents classés dans un échelon à un an ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Cette formulation alambiquée, ouvre la possibilité pour les directions d'organismes de maintenir des réductions d'ancienneté de 6 mois tous les deux ans, en combinant 2 fois 3 mois sur une période de 2 ans. C'est un recul mais il faudra voir l'application concrète dans les EPST. **Cependant, la formulation de l'article continue à lier évaluation et réduction d'ancienneté, ouvrant ainsi la voie à une modulation selon les résultats de l'évaluation.** La CGT, tout en estimant avoir fait avancer les revendications des personnels sur le maintien des 6 mois grâce à la pétition signée massivement, ne peut accepter qu'évaluation et réduction d'ancienneté soient liés, et a donc refusé de prendre part, comme la FSU et FO, au vote de cet amendement de l'Administration, qui a été adopté avec les voix de l'UNSA et de la CFDT.

Un autre amendement a été déposé par l'UNSA indiquant « Le corps des AI est mis en extinction. Les membres du corps sont intégrés au corps des IE ». En essayant de faire croire qu'il était possible d'obtenir par un amendement le reclassement des AI actuels en IE, l'UNSA, allant au devant du ministère, voulait donc fermer la voie au recrutement en catégorie A des

titulaires du DUT-BTS, en supprimant purement et simplement le corps des AI ! CGT, FSU et FO ont refusé de prendre part au vote. L'Administration ayant voté contre, cet amendement n'a pas été adopté.

Sur les modifications statutaires concernant surtout les corps des techniciens des EPST, le vote global a été 15 pour (Administration), 8 contre (CGT, FO, FSU) et 7 abstentions (UNSA et CFDT).

Le ministère a fait savoir qu'il ne souhaitait mettre en extinction le corps des AI que lorsque les actuels AI auraient été reclassés en IE. En fait c'est la Fonction Publique et les Finances qui tirent les ficelles : ils ne sont pas d'accord avec le MESR.

Sur le décret indiciaire pour la nouvelle grille des AI (2 échelons supplémentaires), le vote a été 15 pour (Administration), 10 abstentions (UNSA, CFDT, CGT) et 5 refus de vote (FO et FSU).

En réponse aux questions de la FERC-CGT, le ministère a précisé que :

-- Le décret indiciaire pour les AI qui va être publié comporte deux échelons supplémentaires. Il sera appliqué aux ITRF comme aux ITA (même indice terminal brut 730 (INM 604).

-- Le reclassement entre l'ancienne et la nouvelle grille se fera à indice égal. Pour ceux qui étaient au 14^{ème} échelon, leur ancienneté dans cet échelon sera reprise dans la limite de 3 ans pour atteindre le 15^{ème} échelon. Donc les agents ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 14^{ème} échelon perdent leur ancienneté au-delà de 3 ans.

Ils passeront au 16^{ème} échelon dans 3 ans à condition bien sûr de ne pas partir en retraite avant.

Il paraît que c'est une pratique de reclassement que le Ministère va généraliser.

Infos supplémentaires :

Pour les non titulaires : le Ministère renvoie au Comité de Suivi du 10 novembre. En plus il met en avant que le projet de loi n'est pas encore stabilisé au niveau fonction publique pour définir le périmètre du recensement, cette première phase de recensement est prolongée jusqu'au 30 octobre. Il y aurait un amendement pour les contrats de 10 mois. Comme par ailleurs, nous savons qu'ils veulent introduire un amendement excluant les contrats de thèse. Ils peuvent encore gagner du temps et en profiter pour dégraisser.

En conclusion :

Le ministère mettra en œuvre les modifications statutaires des corps des techniciens et les deux échelons supplémentaires pour les AI, tels qu'ils ont été votés par le CTPMinistériel.

Les projets de décrets seront transmis au Conseil d'Etat pour une publication prochaine.